

Les Wallons attendront-ils d'être au pied du mur ?

La Flandre l'a annoncé. Bruxelles l'a évoqué. La Wallonie le tait. Mais la fin des allocations familiales suivant le rang et l'âge de l'enfant est dans l'air.

● **Catherine ERNENS**

L'aide financière accordée aux familles est sur le grill des régions. Les allocations familiales devraient évoluer tôt (en Flandre) ou tard (en Wallonie) vers une allocation universelle. Les déclarations politiques des gouvernements régionaux consacrent tous un chapitre à cette question (voir ci dessous).

Actuellement, les montants varient en fonction du nombre d'enfants et de leurs âges respectifs, avec des différences énormes (voir infographie). Un montant unique, autour de 160 € selon les souhaits de la Ligue des familles, pourrait s'imposer.

La Ligue des familles demande la suppression totale des rangs (premier, second, troisième...). Les suppléments d'âge aussi mais, pour la ligue, un supplément d'âge devrait être conservé à 14 ans. Quatorze ans correspondrait à l'âge où le coût d'un enfant devient le plus élevé.

La fédération des femmes prévoyantes socialistes (FPS) plaide aussi pour la suppression des rangs mais avec une majoration suivant les revenus. Le montant de 160 € par enfant, demandé par la Ligue des familles, semble trop élevé et intenable sur le plan budgétaire. «*Il ne faut pas dépouiller les familles mais il faut investir l'argent récupéré dans des services d'accueil pour tous les enfants*», plaide Sarah Hibo, en charge du dossier à la FPS. *C'est là que budgé-*

tairement, c'est le plus difficile pour les familles. Et c'est de cette façon

qu'on pourra réduire les inégalités sociales.»

À la Ligue des familles, on dit avoir fait les calculs. «*160 € d'allocation familiales par enfant ne ruinerait pas la Wallonie ou Bruxelles. On rappelle que l'allocation familiale est un droit acquis. Pour le reste, un meilleur financement de l'accueil est très important aussi, mais c'est autre chose*», explique Pierre Lemaire.

En attendant, les deux organismes regrettent le manque de réflexion prospective des politiques francophones. La fédération des femmes socialistes s'inquiète de l'absence d'orientation claire des politiques : «*Vont-ils attendre d'être au pied du mur pour se positionner ?*» s'interroge Sarah Hibo.

«*En Flandre chaque parti a avancé une proposition sur cette question pendant la campagne. Côté francophone, il n'y a eu aucun débat. La Ligue des familles est à ce jour le seul acteur à avoir développé une vraie proposition*», souligne Pierre Lemaire, chargé d'études à la Ligue des familles, qui annonce une grande campagne en faveur de l'allocation universelle en octobre prochain pour relancer le débat. ■

« En Flandre chaque parti a avancé une proposition sur cette question pendant la campagne. »

FLANDRE**C'est décidé**

Le gouvernement N-VA, CD & V, Open-VLD a décidé de réduire les allocations familiales à un montant fixe pour chaque enfant. C'est clair et net, mais le montant n'est pas encore indiqué. L'accord flamand précise qu'un supplément sera encore accordé «pour les enfants dont l'état réclame des soins particuliers ou pour les enfants issus d'une famille aux bas revenus.» Le CD & V défend une allocation familiale à 135 € par enfant, avec un extra en fonction de l'âge. La N-VA a fixé ce montant à 170 € par enfant, sans variation. Si la Flandre opte pour 170 €, les familles de 1 à 2 enfants y gagneront. Mais les familles de 3 enfants perdront jusqu'à 146 € par mois. *Het Belang van Limburg* a chiffré une perte pour les familles nombreuses à 2000 € l'an. ■

C.Ern.

BRUXELLES**C'est évoqué**

«**B**ruelles n'a pas besoin d'une politique nataliste», signalait Laurette Onkelinx (PS) en présentant l'accord politique pour Bruxelles. Après 2018, la région bruxelloise songe à «égaliser les allocations» entre enfants. L'accord insiste sur la nécessité de garder une politique financière : pas de dérapage budgétaire sur les allocations. L'accord prévoit que cette réforme devra s'effectuer «en garantissant les correctifs sociaux nécessaires», ce qui signifie que des familles en grande précarité pourraient bénéficier d'allocations majorées. L'accord précise que les familles doivent bénéficier d'un maintien des droits actuels, donc que pour les enfants déjà nés rien ne change. ■

C.Ern.

WALLONIE**C'est le silence**

En Wallonie, le gouvernement est soucieux de ne pas créer de changements «dans un premier temps». Il s'agit d'abord de vérifier que la régionalisation des allocations familiales se passe bien, sur le plan administratif. Ce n'est qu'à partir du 1^{er} janvier 2016 que les Régions pourraient, si elles le veulent, faire à leur mode. Alors «dans un second temps», la Wallonie envisage «une évolution du système» mais uniquement pour les enfants à naître. Il s'agit, selon la déclaration politique du PS et du cdH, de «mieux répondre à l'évolution des familles (garde alternée, familles recomposées...)». La plus grande convergence possible avec les allocations des enfants bruxellois sera conservée, dit aussi l'accord wallon. ■

C.Ern.

De la natalité à l'égalité entre enfants

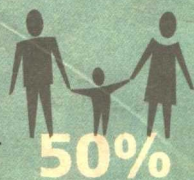
C'est pour des raisons natalistes qu'on a accordé au départ des suppléments très importants pour un second et surtout un troisième enfant. «Ce devait être la carotte pour inciter à procréer. Mais on peut constater à quel point ça n'a pas marché», explique Pierre Lemaire, de la Ligue des familles. Seule la France a une politique plus nataliste que la nôtre. Le premier enfant ne bénéficie carrément d'aucune allocation, encore aujourd'hui. L'allocation universelle est-elle dangereuse ? Pour la Ligue, il ne s'agit pas de toucher aux droits acquis des familles actuellement

bénéficiaires mais de modifier le système pour les enfants à naître. L'allocation universelle permet une redistribution des moyens financiers dès le premier enfant, c'est-à-dire au moment où les parents en ont le plus besoin. «C'est faux de dire que le troisième enfant coûte plus cher que le premier. Et avec l'allocation universelle, on ne donne pas moins aux familles nombreuses mais on installe une autre dynamique, une autre distribution des allocations, plus importantes pour le premier et équivalente pour les suivants», défend Pierre Lemaire. ■

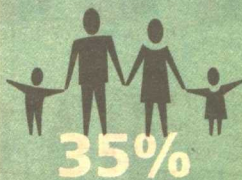
C.Ern.

Montants actuels des allocations familiales

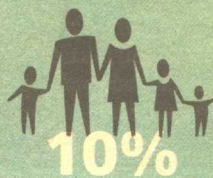
0 100 200 300 400 500 600

**50%**

Environ 50% des familles bénéficiaires au taux ordinaire en Wallonie et à Bruxelles ont un enfant.

90,28 €
pour un enfant de 3 ans**106,01 €**
pour un enfant de 12 ans**114,23 €**
pour un enfant de 15 ans**117,88 €**
pour un enfant de 18 ans**35%**

Environ 35% des familles bénéficiaires au taux ordinaire en Wallonie et à Bruxelles ont deux enfants.

257,33 €
pour deux enfants de 3 et 5 ans**304,42 €**
pour deux enfants de 6 et 8 ans**329,20 €**
pour deux enfants de 12 et 14 ans**345,86 €**
pour deux enfants de 18 et 20 ans**10%**

Un peu plus de 10% des familles bénéficiaires au taux ordinaire en Wallonie et à Bruxelles ont trois enfants.

522,47 €
pour trois enfants de 3, 5 et 8 ans**593,41 €**
pour trois enfants de 8, 10 et 12 ans**626,53 €**
pour trois enfants de 12, 14 et 16 ans**643,19 €**
pour trois enfants de 16, 18 et 20 ans

crédit: Ligue des familles